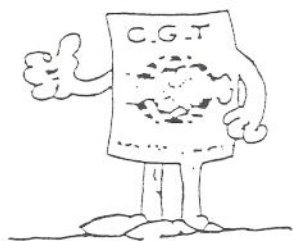


SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins.

25, RUE DES CHEVREUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13,
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : G. MANDVILLE

Supplément N°10 C

MARDI 26 MARS 1991

2 F 00

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

Spécial INSERM.

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX } CNRS
AUX MEMBRES DE LA CE }

PAGE 2	DECLARATION DU BUREAU NATIONAL DU SNTRS-CGT au sujet des restrictions budgétaires
PAGES 3 à 5	LA C.S.G. APPLIQUEE A PARTIR DU 1er FEVRIER 91 Plus que jamais combattre cette mystification !
PAGE 6	PETITION INTERSYNDICALE commune aux personnels des E.P.S.T. à l'adresse du Ministère de la recherche.
PAGE 7	ELECTION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE COLLEGE C : 5 listes en présence pour 4 élus CALENDRIER PREVISIONNEL des élections de membres de la commission AD HOC "administration de la recherche"
Concours internes INSERM	
PAGE 8	• CALENDRIER DES AUDITIONS 90/91 • NOMBRE DE CANDIDATS SUR NOMBRE DE POSTES
PAGES 9 à 11	• COMPOSITION DES JURYS
PAGE 12	RESULTATS DES C.A.P. 91 pour les corps SAR et AJA.

DECLARATION DU BUREAU NATIONAL DU SNTRS-CGT AU SUJET DES RESTRICTIONS BUDGETAIRES

Le gouvernement a fait publier au Journal Officiel du 10 mars les montants des annulations budgétaires "pour faire face aux dépenses entraînées par la guerre du Golfe", 5,47 Mds F d'autorisation de programme et 10 Mds F de crédits de paiement.

La recherche scientifique publique n'est pas épargnée, alors qu'elle était déjà réduite à la course aux contrats, voire à la mendicité télévisuelle. Selon les estimations, le prix de 2 jours d'intervention militaire (USA + GB + F) dans le Golfe correspond au budget annuel du CNRS, 10 milliards de francs.

En avançant la nécessité de payer cette facture, le gouvernement et les directions d'organismes vont en fait accélérer la mise en oeuvre de plans élaborés bien avant cette guerre et pas uniquement procéder à une diminution des moyens.

Ces annulations sont pour l'ensemble Recherche et Technologie de 350 MF d'autorisations de programme et de 200 MF de crédits de paiement, et pour le CNRS respectivement de 102,5 MF et 65 MF, soit au total une baisse de plus de 5% des moyens du CNRS (hors masse salariale).

Avec ces annulations, le gouvernement et la direction du CNRS vont accélérer l'application du "schéma stratégique", aller plus loin dans la régionalisation du CNRS (pour mieux le soumettre au patronat local), engager une politique de filialisation et de privatisation à travers la mise en place dans un premier temps de G.I.P. (Groupes d'Intérêt Public). Déjà on annonce ce processus à la DIST (presses et éditions), à l'INIST (documentation scientifique) et pour la mise en valeur des brevets (à laquelle l'ANVAR ne serait plus associée) au nom du fait que ces activités coûteraient trop cher au CNRS ; mais avec cet "argument", c'est toute la recherche fondamentale qui pourrait être livrée au même sort.

Dans une déclaration du 21/01/91, le bureau national du SNTRS-CGT affirmait *"son refus de la politique d'une union sacrée qui, au nom de la guerre, voudrait faire taire les revendications des travailleurs..."*

Aujourd'hui, nous disons : *ni les salariés en général, ni les travailleurs de la recherche, ni les travaux de recherche publique n'ont à régler la facture de la guerre. Nous appelons les personnels à refuser ces restrictions budgétaires et toutes les mesures avancées sous leur couvert, à ne renoncer à aucune revendication, à n'accepter aucune remise en cause de programmes de recherche.*

NOUS APPELONS LES SECTIONS DU SNTRS-CGT

- ** à vérifier dans chaque laboratoire les conséquences concrètes de ces annulations
- ** à rassembler les personnels pour exprimer leur refus de ces mauvais coups et exiger les moyens pour la recherche publique.

LA C.S.G. APPLIQUEE A PARTIR DU 1er FEVRIER 1991 PLUS QUE JAMAIS COMBATTRE CETTE MYSTIFICATION !

Les salariés vont voir apparaître pour la première fois sur leur fiche de paie de Février la Contribution Sociale Généralisée.

Bien comprendre le mécanisme de ce nouvel impôt pour les salariés:

- La cotisation de la Sécurité Sociale plafonnée passe de 7,6% à 6,55%,
- La C.S.G. qui s'élève actuellement à 1,1% (de 0,95% du salaire brut) est déduite comme une retenue sociale **mais est imposable**,
- Une remise forfaitaire de 42 F. est consentie au salarié **mais elle est imposable**.

Le résultat provisoire de ce "brillant" système est le suivant:

- * jusqu'au salaire brut de 15.000 F. par mois, le salarié percevra un salaire net très légèrement supérieur au mois précédent (au-delà de 15.000 F. il diminue)
- * Par contre, tous les salariés vont avoir à déclarer plus de revenus.

EXEMPLES SUR 4 SALAIRES BRUTS IMPOSABLES *

SALAIRE MENSUEL BRUT IMPOSABLE	GAIN MENSUEL SUR LE NET A PAYER	REVENUS SUPPLEMENTAIRES A DECLARER PAR MOIS	REVENUS SUPPLEMENTAIRES A DECLARER SUR L'ANNEE
6.000 Frs	42,30 Frs	167,70 Frs	2.012,40 Frs
10.000 Frs	42,49 Frs	251,50 Frs	3.018 Frs
12.000 Frs	35,67 Frs	286,47 Frs	3.437,64 Frs
15.000 Frs	4,32 Frs	317,82 Frs	3.813,84 Frs

* Voir le tableau détaillé élaboré par le syndicat UGICT/CGT RENAULT Billancourt ci-joint.

BIEN VOIR L'ESSENTIEL:

Au-delà du mécanisme de la C.S.G., concocté dans les cabinets ministériels de sorte de créer la confusion chez les salariés, il convient de ne pas perdre de vue l'essentiel.

En effet, s'il convient:

- ° d'expliciter ce mécanisme pernicieux
- ° de dénoncer ce nouvel impôt
- ° de montrer que le montant de 1,1% est appelé à croître si les salariés ne s'y opposent pas,

l'essentiel est de démontrer que c'est le système même de notre protection sociale qui est visé et qu'il convient de maintenir et de développer la mobilisation contre cette mise en cause.

Nous devons rappeler que:

- le système sur lequel a été créé et repose la Sécurité Sociale, à savoir le système de solidarité entre les assurés, a largement fait la preuve de son efficacité,
- les systèmes d'assurances individuelles sont coûteux et absolument pas fiables dans la durée,
- la solution fondamentale aux problèmes financiers de la Sécurité Sociale réside dans le plein emploi (plus de cotisants) et la revalorisation et le maintien du pouvoir d'achat des salariés (des cotisations plus élevées).

CONCLUSION PROVISOIRE:

Il est d'autant plus nécessaire de relancer la mobilisation pour défendre notre protection sociale que le gouvernement affirme ses attaques contre le système de retraite et prévoit un "Grenelle" sur ce sujet au printemps.

Il dépend de nous qu'il s'agisse réellement d'un Grenelle, à savoir d'une négociation débouchant sur des acquis pour les salariés.

Cela rend d'autant plus urgente la nécessité d'informer et de rassembler les salariés, entreprise par entreprise, pour la défense de leur protection sociale au sens large du terme.



PLF 88 = 11.340,00 F		Principe de calcul							H I J	
A	B	C	D	E	F	G	Gain sur	Vous déclarerez en plus	sur 1 mois, 1 an	
BRUT IMPOT	Cotis. 88 7,60%	Cotis. 88 6,55%	# B - C	CSG 1,10%	Forfait -42,00	Total C+E+F	net à payer B - G			
6.000,00	458,00	393,00	63,00	62,70	-42,00	413,70 F	42,30	167,70	2.012,40	

Col. A : Gain brut du mois obtenu en totalisant, selon les cas :

Base 168 h + Ancienneté + Solde temp. prime anc. + Prime différent. d'horaire + CMU...

Col. B : Colonne A X par 7,60 % (Taux 88 plafonnés au 31/01/91) soit 6000,00 X 7,60 % = 458,00

Col. C : Colonne A X par 6,55 % (Taux 88 plafonnés au 01/02/91) soit 6000,00 X 6,55 % = 393,00

Col. D : Différence entre cotisation à 7,60 % et cotisation à 6,55 % soit 458,00 - 393,00 = 63,00

Nota : ces 63,00 Frs représentant un gain sur cotisation deviennent imposable

Col. E : CSG de 1,10 % du brut impôt - 5 % de ce même brut soit : 6000,00 X 9 % = 5700,00

soit 5700,00 X 1,10 % = 62,70 <— IMPOSABLE

Col. F : Il s'agit d'une remise forfaitaire (au prorata tempore et hors de partiel) payée et IMPOSABLE

Col. G : Addition de la cotis. 88 à 6,55 % + la CSG - la ramène CSG soit 393,00 + 62,70 - 42,00 = 413,70

Col. H : En soustrayant la nouvelle cotis. 88 (+ la CSG) de l'ancienne cotis. 88, on obtient le gain

(ou la perte) réalisée sur le net à payer soit 458,00 - 413,70 = + 42,30 <— IMPOSABLE

Col. I : Etant donné que la CSG est entièrement IMPOSABLE, il convient d'ajouter (ou de diminuer)

le gain réalisé sur la nouvelle cotis. 88 soit 42,00 + 62,70 + 63,00 = 167,70 (IMPOSABLE)

Col. J : En multipliant la col. I par 12 mois, on obtient le total des "revenus" nouvellement IMPOSABLE

soit 167,70 X 12 = 2012,40 Frs

Conclusion : Dans cet exemple, vous réalisez un gain de 42,30 Frs et déclarez un revenu supplémentaire de 167,70 Frs

		H I J						
A	B	C	D	E	F	G	Gain sur	Vous déclarerez en plus
BRUT IMPOT	Cotis. 88 7,60%	Cotis. 88 6,55%	# B - C	CSG 1,10%	Forfait -42,00	Total C+E+F	net à payer B - G	sur 1 mois, 1 an
6.000,00	458,00	393,00	63,00	62,70	-42,00	413,70 F	42,30	167,70 2.012,40
6.250,00	475,00	409,38	65,63	65,31	-42,00	432,69 F	42,31	172,94 2.076,25
6.500,00	494,00	425,75	68,25	67,93	-42,00	451,68 F	42,32	178,18 2.138,10
6.750,00	513,00	442,13	70,88	70,54	-42,00	470,68 F	42,34	183,41 2.200,95
7.000,00	532,00	458,50	73,50	73,15	-42,00	489,65 F	42,35	188,65 2.263,30
7.250,00	551,00	474,88	76,13	75,78	-42,00	508,64 F	42,36	193,89 2.326,85
7.500,00	570,00	491,25	78,75	78,38	-42,00	527,63 F	42,38	199,13 2.389,50
7.750,00	589,00	507,63	81,38	80,99	-42,00	546,61 F	42,39	204,38 2.452,35
8.000,00	608,00	524,00	84,00	83,60	-42,00	565,60 F	42,40	209,60 2.515,20
8.250,00	627,00	540,38	86,63	86,21	-42,00	584,58 F	42,41	214,84 2.578,05
8.500,00	646,00	556,75	89,25	88,83	-42,00	603,58 F	42,42	220,08 2.640,90
8.750,00	665,00	573,13	91,88	91,44	-42,00	622,58 F	42,44	225,31 2.703,75
9.000,00	684,00	589,50	94,50	94,05	-42,00	641,58 F	42,45	230,55 2.766,60
9.250,00	703,00	605,88	97,13	96,68	-42,00	660,54 F	42,46	235,79 2.829,45
9.500,00	722,00	622,25	99,75	99,28	-42,00	679,53 F	42,48	241,03 2.892,30
9.750,00	741,00	638,63	102,38	101,89	-42,00	698,51 F	42,49	246,28 2.955,15
10.000,00	760,00	655,00	105,00	104,50	-42,00	717,50 F	42,50	251,50 3.018,00
10.250,00	779,00	671,38	107,63	107,11	-42,00	736,48 F	42,51	256,74 3.080,85
10.500,00	798,00	687,75	110,25	109,73	-42,00	755,48 F	42,52	261,98 3.143,70
10.750,00	817,00	704,13	112,88	112,34	-42,00	774,48 F	42,54	267,21 3.206,55
11.000,00	836,00	720,50	115,50	114,95	-42,00	793,48 F	42,55	272,45 3.269,40
11.250,00	855,00	736,88	118,13	117,58	-42,00	812,44 F	42,56	277,69 3.332,25
11.500,00	861,84	742,77	119,07	120,18	-42,00	820,95 F	40,90	281,25 3.374,94
11.750,00	861,84	742,77	119,07	122,79	-42,00	823,58 F	38,28	283,86 3.408,29
12.000,00	861,84	742,77	119,07	125,40	-42,00	826,17 F	35,87	286,47 3.437,64
12.250,00	861,84	742,77	119,07	128,01	-42,00	828,78 F	33,06	289,08 3.468,99
12.500,00	861,84	742,77	119,07	130,63	-42,00	831,40 F	30,45	291,70 3.500,34
12.750,00	861,84	742,77	119,07	133,24	-42,00	834,01 F	27,83	294,31 3.531,69
13.000,00	861,84	742,77	119,07	135,85	-42,00	836,62 F	25,22	296,92 3.563,04
13.250,00	861,84	742,77	119,07	138,46	-42,00	839,23 F	22,61	299,53 3.594,39
13.500,00	861,84	742,77	119,07	141,08	-42,00	841,85 F	20,00	302,15 3.625,74
13.750,00	861,84	742,77	119,07	143,69	-42,00	844,46 F	17,38	304,76 3.657,09
14.000,00	861,84	742,77	119,07	146,30	-42,00	847,07 F	14,77	307,37 3.688,44
14.250,00	861,84	742,77	119,07	148,91	-42,00	849,68 F	12,16	309,98 3.719,79
14.500,00	861,84	742,77	119,07	151,53	-42,00	852,30 F	9,55	312,50 3.751,14
14.750,00	861,84	742,77	119,07	154,14	-42,00	854,91 F	6,93	315,21 3.782,49
15.000,00	861,84	742,77	119,07	156,75	-42,00	857,52 F	4,32	317,82 3.813,84
15.250,00	861,84	742,77	119,07	159,36	-42,00	860,13 F	1,71	320,43 3.845,19
15.500,00	861,84	742,77	119,07	161,98	-42,00	862,75 F	-0,90	323,06 3.876,54
15.750,00	861,84	742,77	119,07	164,59	-42,00	865,36 F	-3,52	325,68 3.907,89
16.000,00	861,84	742,77	119,07	167,20	-42,00	867,97 F	-6,13	328,27 3.939,24
16.250,00	861,84	742,77	119,07	169,81	-42,00	870,58 F	-8,74	330,88 3.970,59
16.500,00	861,84	742,77	119,07	172,43	-42,00	873,20 F	-11,35	333,50 4.001,94
16.750,00	861,84	742,77	119,07	175,04	-42,00	875,81 F	-13,97	336,11 4.033,29
17.000,00	861,84	742,77	119,07	177,65	-42,00	878,42 F	-16,58	338,72 4.064,64
17.250,00	861,84	742,77	119,07	180,26	-42,00	881,03 F	-19,19	341,33 4.095,99

ELECTION AU Conseil Scientifique

Collège C :

5 listes en présence pour 4 élus -

N'oubliez pas de voter et de faire voter
les sympathisants

Elections de membres de la COMMISSION AD HOC

"ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE" par les

Chercheurs titulaires et les personnels titulaires des corps d'Ingénieurs, de Techniciens
et d'administration de la recherche de l'INSERM exerçant des fonctions
d'administration de la recherche

CALENDRIER PREVISIONNEL

27 FEVRIER	Etablissement et publication des listes électorales Diffusion au siège et dans les ADR et appel de candidatures
29 MARS	Date limite de dépôt des candidatures
14 - 15 AVRIL	Etablissement puis envoi du matériel électoral
25 AVRIL	Clôture du scrutin
29 AVRIL	Dépouillement

CALENDRIER DES AUDITIONS DES CONCOURS INTERNES 1990/1991

CORPS D'ACCES / BAP	DATES
IR 2ème classe	
BAP 1	28 et 29 mars 1991
BAP 2	le 22 mars 1991
BAP 3	15 et 16 avril 1991
IE 2ème classe	
BAP 1	2 au 5 avril 1991
BAP 2	le 29 mars 1991
BAP 3	27 et 28 mars 1991
AI 3ème classe	
BAP 1	15 au 18 avril 1991
BAP 2	8 et 9 avril 1991
BAP 3	10 au 12 avril 1991
Les auditions des corps AAR, SAR, AJA, TR et AJT auront lieu après le 13 mai 1991 selon un calendrier qui sera communiqué ultérieurement	

CONCOURS INTERNES — INSERM —

NOMBRE DE CANDIDATS SUR NOMBRE DE POSTES

CONCOURS		BAP I	BAP II	BAP III
I.R.		51/10	14/2	28/5
I.E.		179/32	20/3	33/6
A.I.		175/20	14/2	93/2
T.R.		44/26	8/3	30/11
A.J.T.		11/3	---	11/3
A.A.R.	58/6			
S.A.R.	68/16			
A.J.A.	9/1			

INSERM

Bureau des Concours ITA

Composition des Jueys du concours internes.

CONCOURS INTERNE DES INGENIEURS DE RECHERCHE BAP I

Président : Claude CHEVILLARD

Experts : Raymond BAZIN
Pierre CELSIS
Sylvie GISSELBRECHT
Gisèle GUILBAUD

Jean-François LAUNAY
Philippe LE BOUTEILLER
Jean-Pierre LIAUTARD

Serge MOREAU
Jean TOREILLES
Georges SAUMON

Elus C : Francine BOURGEOIS-ESPINOZA
François FAVIER

CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES INGENIEURS DE RECHERCHE BAP II

Président : William ROSTENE

Experts : Philippe AEGERTER

Marguerite GUIGUET

Eric JOUGLA

Janine PIERRET

Elu C : Michel KERBAOL

CONCOURS INTERNE DES INGENIEURS DE RECHERCHE BAP III

Président : Claude KORDON

Experts : Christine CHIROL
Raymond DUVAL
Joseph LELLOUCH
Ketty SCHWARTZ

Elu C : Francine BOURGEOIS-ESPINOZA

CONCOURS INTERNES DES INGENIEURS D'ETUDES BAP I

Président : Jean-François DORE

Experts :

Gilles BAILLY
Jean-Claude BEAUJOUAN
Christine BERLING
Jacques BERTOGLIO-MATTE
Georges BOIVIN

Philippe BREITTMAYER
Bernard COULOMB
Véronique DELLA-VALLE
Jean-Pierre HENICHART
Josette HILLION

Claire JARROUSSE

Jean-Pierre KERCKAERT

Jean-François LAUNAY

Paulette LECHENE

Jean-Louis OLIVIER

Michel PRENANT

Eric QUINIOU

Marie-Berthe RAES

François RIEGER

Lionel REMY

Annick SOULIE

Jean-Pierre SOZANSKI

Jean-Marie VALLOIS

Alain VERINE

Marie-Thérèse ZILBER

Elus C :

Marc BARAD
Micheline BOUTHER
Gérard CHARTON
Marie-Pierre FACHE
Marcel MARILLIER

CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES
INGENIEURS D'ETUDES BAP III

Président : Hugnette LAFONT

Experts : Mireille BLANC

Véronique DORE

Bernadette HERMAND

Jacques SIMONS

Elu C : Michel BEZ

CONCOURS INTERNE DES INGENIEURS D'ETUDES BAP II

Président : Hélène SANCHE-GARNIER

Experts : Annie-Claude BACHELOT

Dominique COSTAGLIOLA

Simone DAVID

Hélène MOURIESSE

Elus C : Mohammad ARZI

CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES ASSISTANTS
INGENIEURS

BAP III

Président : Jean-Jacques LAWRENCE

Experts : Jacques ALBERT

Nicole BARBEROUSSE

Yvette COADOU

Marie-France COUNIS

Cécile CZAPEK

Jacqueline FOURCADE

Bernard GUILLOT

Odette GODARD

Jean IMBERT

Marie-France MERCK

Jacqueline ROBERT

Gérard VICENTE

Jacqueline STUBNICER

Elus C :

Raymonde BREDOUX

Patricia GUILLAUMOT

Michel KERBAOL

Président : Marcel GOLDBERG

Experts : Michel GRANIE

Gilles HEJBLUM

Patrick BOUCHET

Marie-Christine ZUBER

Elue C : Nadine SPIRA

CONCOURS INTERNES DES ASSISTANTS INGENIEURS BAP I

Président : Suzanne TYC DUMONT

Experts :

Guy ATLAN

Gilles AUZOU

Jean-Claude BEAUVILLAIN

Marie-Christine CHAMBRIN

Evelyne CHENU

Maud COLLYN

Gérard DELOCHE

Catherine FIEVET

Robert GARDETTE

Geneviève JEAN

François LA CHAPELLE

Christian LAGROU

Marie-France LALIBERTE

Didier LEBREC

Alain LOUILLOT

Jean-Paul MORIN

Jeanine N'GUYEN-LEGROS

Michèle PAUCHARD

Francine RENDU

Monique SAFFROY

Christian SLOMIANNY

Dionysia THEODOSIS

Janine TORRESANI

Sergio VITIELLO

Claudine WISNEWSKY

Elus C :

Arlette BRUEL

René DEVILLIERS

Claude EDOUARD

Marie-Catherine LAREAL

Colette RICHEL

ERRATUM

Lors du Supplément au N° 6B du 27/02/91 du SNTRS INFO INSERM, nous n'avons pas publié le résultat des CAP pour les S.A.R. et A.J.A. suite à des erreurs de la direction dans les listings. Vous trouverez donc ci-dessous la liste juste et définitive.

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS
DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE**

.....
ANNEE 1991
.....

1 /	GEANTY Rosine	908J31
2 /	HEULINE Odile	226U75
3 /	VOZELE Evelyne	505SDP
4 /	ROUSSEY Monique	130U13
5 /	ABELKALON Lily	503SDE
6 /	GENTIL Monique	504SDA
7 /	GRILLON Nicole	008U33
8 /	POUSSIÈRE Monique	012U75
9 /	BATS Marina	267U94
10 /	CLEMENT Bernadette	014U54

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS
DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE LA RECHERCHE**

.....
ANNEE 1991
.....

1 /	DUPUY Laure	304U75
2 /	CABO Bernadette	510SAC
3 /	DRONIOU Sylvie	819A78
4 /	REY Annick	809A33